

Procès-Verbal

Séance du 3 Avril 2026

L' an 2026 et le 3 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Yèvre-la-Ville, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Salle du conseil municipal sous la présidence de Mme PAILLOUX Patricia Maire

Présents : Mme PAILLOUX Patricia, Maire, M. DURAND Olivier, M. CORMIER Cédric, Mme ROUAULT Françoise, Mme MARTEL Véronique, Mme FOUCHÉ Muriel, Mme BRUNEAU Jackie, M. PASQUET Jean-Pierre, M. GIRARDY Dominique, Mme LE MENN Annick, M. LANGEVIN Fabrice, Mme MAINFERME Gaëtane, M. RONCERAY Simon, Mme MORIN Marie-Astrid, M. SOHIER Bruno

Excusés : //

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le : 06/04/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : M. RONCERAY Simon

SOMMAIRE

- Approbation de la séance du conseil municipal du 20/03/2026
- Désignation du secrétaire de séance
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - 2026_010
- Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du maire délégué de Yèvre-le-Châtel - 2026_011
- Détermination et composition des commissions municipales - 2026_012
- Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs - 2026_013
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 - 2026_014
- Prise en charge des frais de déplacements des agents territoriaux - 2026_018
- Autorisation du droit des sols : Avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols - 2026_015
- Travaux supplémentaires sur le mur de contrescarpe à Yèvre-le-Châtel - 2026_016
- Dépenses à imputer au compte 6232 " fêtes et cérémonies " - 2026_017
- Questions diverses et informations complémentaires

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 20/03/2026
Monsieur Simon RONCERAY est désigné secrétaire de la séance.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération n° 2026 010

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée. Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la bonne administration de la commune, de permettre au Maire de prendre rapidement certaines décisions relevant habituellement du conseil municipal, Considérant que ces délégations permettent de fluidifier l'action municipale, tout en garantissant une information régulière du Conseil,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation à Madame le maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures qui peuvent être passées sans formalités préalables jusqu'à 4000 euros lorsqu'ils sont inscrits au budget ;
4. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque les fournitures et travaux sont inscrits au budget ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, et de Déléguer ce droit ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
12. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
15. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
16. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du maire délégué de Yèvre-le-Châtel

Délibération n° 2026 011

Madame Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et L.2113-19,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant à deux (2) le nombre d'adjoints,

Considérant que la commune relève de la strate démographique **500 à 999 habitants**,

Considérant l'existence de la commune déléguée de Yèvre-le-Châtel et d'un maire délégué,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités dans la limite des plafonds légaux et de l'enveloppe indemnitaire globale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

Article 1 – Indemnité du maire

De fixer l'indemnité de fonction du maire à (44,3 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

Article 2 – Indemnités des adjoints

De fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

- 1er adjoint : (11,77 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2e adjoint : (3 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement

Article 3 – Indemnité du maire délégué de Yèvre-le-Châtel

De fixer l'indemnité de fonction du maire délégué de Yèvre-le-Châtel à 4.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité de fonction sera payée mensuellement

Article 4 – Enveloppe indemnitaire

Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée, calculée sur la base des indemnités du maire et des adjoints.

Article 5 – Tableau annexe

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

Article 6 – Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 8 – Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination et composition des commissions municipales

Délibération n° 2026_012

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la création et au fonctionnement des commissions municipales,

Considérant la nécessité de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les différentes affaires soumises au Conseil municipal,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer les

commissions municipales suivantes et nommer des représentants pour siéger au sein de l'Association les Compagnons de la Châtellenie et d'en fixer la composition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. DÉCIDE de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission des finances
- Commission urbanisme et PLUi
- Commission des cérémonies
- Commission du fleurissement
- Commission des appels d'offres et MAPA

2. DÉCIDE que les commissions municipales seront composées comme suit :

Commission des finances :

- Président : Madame le Maire
- Membres :
 - Mme Jackie BRUNEAU
 - Mme Gaëtane MAINFERME

Commission urbanisme et PLUi :

- Président : Madame le Maire
- Membres :
 - M. Bruno SOHIER
 - M. Dominique GIRARDY
 - Mme Marie-Astrid MORIN
 - Mme Murielle FOUCHÉ

Commission des cérémonies :

- Président : Madame le Maire
- Membres :
 - Mme Françoise ROUAULT
 - M. Bruno SOHIER
 - M. PASQUET Jean-Pierre

Commission du cadre de vie :

- Président : Madame le Maire
- Membres :
 - Mme Annick LE MENN
 - M. Simon RONCERAY
 - M. Fabrice LANGEVIN
 - Mme Françoise ROUAULT

Commission des appels d'offres et MAPA :

- Président : Madame le Maire
- Membres :
 - M. Cédric CORMIER
 - Mme Véronique MARTEL
 - Mme Gaëtane MAINFERME
 - M. Olivier DURAND
 - M. Dominique GIRARDY

3. DÉCIDE de nommer 4 représentants au sein de l'Association les Compagnons de la Châtellenie

- Membres Titulaires
 - Mme Jackie BRUNEAU
 - M. Olivier DURAND
- Membres Suppléants
 - Mme Véronique MARTEL

- o Mme Gaëtane MAINFERME

4. PRÉCISE que :

- Le Maire et le Maire délégué sont présidents de droit de l'ensemble des commissions municipales,
- Les commissions ont un rôle consultatif,
- Elles peuvent entendre toute personne qualifiée extérieure si nécessaire.

5. AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs

Délibération n° 2026 013

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère,

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des représentants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de désigner les représentants suivants :

Organisme	Titulaires	Suppléants
SMORE	M.Olivier DURAND	M. Fabrice LANGEVIN
SIERP	M.Olivier DURAND	M. Jean-Pierre PASQUET
SIIS	Mme Patricia PAILLOUX Mme Véronique MARTEL M. Dominique GIRARDY	Mme Annick LE MENN

2. PRÉCISE que :

- Les représentants désignés siégeront au sein de ces organismes conformément aux statuts en vigueur,
- Ils rendront compte de leur activité au Conseil municipal si nécessaire.

3. AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Délibération n° 2026 014

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire explique que taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis de 2023 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, considérant les comptes de résultats positifs de la commune, Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après avoir délibéré le Conseil municipal,

DÉCIDE de maintenir les taux d'impositions en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

- **taxe d'habitation** ((sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans) : **10,95 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties** : **32,43 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** : **36,56 %**

AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation du droit des sols : Avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols
Délibération n° 2026 015

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 04/04/2019.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives deux avenants supplémentaires ont été signés à savoir :

- Un avenant numéro 2 à la convention initiale signé en date du 13 juin 2023 afin de prendre en compte la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022 ;
- Un avenant numéro 3 à la convention initiale signé en date du 13 mai 2024 afin d'effectuer une mise à jour suite à la décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024.

Depuis la signature de cet avenant numéro 3, il est nécessaire de procéder à une actualisation des termes de la convention à savoir :

- La mise à jour des modalités de dénonciation pour une collectivité qui ne fait plus partie des EPCI fondateurs du Centre instructeur ;
- La mise à jour des formulaires relatifs aux autorisations d'urbanisme mise en avant par l'arrêté en date du 18 octobre 2024 applicable depuis le 1er janvier 2025 ;
- La clarification des modalités d'archivage.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/08, en date du 25/01/2018

Vu la convention de service commun en date du 02/08/2018

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié signé en date du 04/04/2019,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,

Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié signé en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2025-79 en date du 11 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2025-157 en date du 11 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2025-164 en date du 16 décembre 2025,

Vu l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux supplémentaires sur le mur de contrescarpe à Yèvre-le-Châtel

Délibération n° 2026_016

Vu la délibération du 16/01/2026 n°2026_002

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le mur de contrescarpe de Yèvre-le-Châtel est actuellement en mauvais état. Celui-ci est notamment endommagé par la végétation qui s'est développée dans les joints et interstices, provoquant des déchaussements de pierres.

Elle précise que l'entreprise DECOLUX GARDEN, en charge des travaux a signalée la présence d'une importante souche d'arbre dont le retrait est nécessaire afin de permettre la poursuite des travaux de réhabilitation du mur.

Elle informe également le conseil qu'un devis supplémentaire a été demandé pour reprendre l'ensemble des joints et le couronnement du mur.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les travaux déjà réalisés ainsi que les travaux supplémentaires nécessaires et soumet le devis n°DEV-2026/02-0040 d'un montant de **3 360 € TTC pour l'arrachage de la souche et soumet le devis n° DEV-2026/03-0041 pour la reprise des joints et du couronnement pour 17 340€TTC.**

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces devis et l'autoriser à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de valider le devis de l'entreprise DECOLUX GARDEN d'un montant de 3360 € TTC
- **DÉCIDE** que la commission de l'urbanisme devra valider un témoin concernant le couronnement du mur pour valider le DEV-2026/03-0041 pour un montant de 17340 €TTC.
- **DONNE** autorisation à Madame le Maire de signer lesdits devis et de procéder au règlement des factures correspondantes

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Dépenses à imputer au compte 6232 " fêtes et cérémonies "
réf : 2026 017

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le maire,

Propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Prise en charge des frais de déplacements des agents territoriaux

réf : 2026 018

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré,

Décide, qu'à l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents municipaux fonctionnaires, ou non titulaires, pourront prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites, fixée par les dispositions :

- Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Les indemnités de mission

L'agent pourra prétendre au bénéfice de ces indemnités :

- Lorsqu'il se déplacera, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour effectuer une mission. Il devra être muni d'un ordre de mission signé par le Maire ou par son délégataire ;
- Lorsqu'il se déplacera pour suivre une formation dispensée en cours de carrière (formation continue).

L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement, sur production des justificatifs comme suit :

- L'indemnité journalière de mission se compose de deux indemnités de repas et d'une indemnité de nuitée :
- Indemnité de repas : 20 €
- Indemnité de nuitée + petit déjeuner compris : 90 €

Le remboursement des frais de véhicules, selon le tableau ci-dessous :

Catégories (puissance fiscale) jusqu'à 2 000 kms	
5 cv et moins	0.32 €
6 et 7 cv	0.41 €
8 cv et plus	0.45 €

Le remboursement, sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : aucunes

Information complémentaires :

Madame le Maire informe le conseil des difficultés rencontrées lors des interventions des pompes funèbres dans les cimetières de Yèvre-la-Ville et de Yèvre-le-Châtel. Afin de faciliter les échanges avec les entreprises intervenantes et d'améliorer la coordination, elle propose de désigner un référent pour chacun des deux cimetières. Mme Gaëtane MAINFERME et Mme Annick LE MENN se sont proposées pour Yèvre-le Châtel.

Madame la Maire propose au conseil municipal de créer une « feuille de chou », c'est-à-dire une lettre d'information destinée à être diffusée auprès des habitants. Après discussion, cette proposition n'est pas retenue. Monsieur Simon Ronceray suggère toutefois de réaliser un seul bulletin afin d'informer les habitants sur la composition du nouveau conseil municipal ainsi que sur les délégations attribuées à chaque conseiller.

Madame le Maire informe le conseil des dates suivantes :

- 13 avril 2026 : visite de la Shol (société horticole de l'orléanais du Loiret) pour la préparation du dossier en vue de la réexpertise du village de Yèvre-la-ville pour sa première fleur
- 25 avril 2026 : concert du groupe musical « **Les Djinns** » le samedi 25 avril, à 20 h 30, dans l'église **Sainte-Brigide de Yèvre-la-Ville Participation libre**
- 27 avril 2026 : restitution par le CAUE du Loiret de l'étude menée pour le projet de l'école
- 1^{er} mai 2026 : Le *Marché du terroir* se tiendra à **Yèvre-le-Châtel**, organisé par l'Office du tourisme du Grand Pithiverais. Madame la Maire informe le conseil qu'une **inauguration officielle** sera réalisée conjointement avec l'Office du tourisme.

- 6 juin 2026 : Une fête du printemps sera organisée pour récompenser les lauréats du concours des maisons fleuries et les nouveaux nés.

Séance levée à: 22:55

En mairie, le 10/04/2026

Le Maire
Patricia PAILLOUX

Secrétaire de séance
M. RONCERAY Simon